

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017 - 142

Nombre de
Conseillers :

en
exercice 67

présents 56

Votants 65

Dont 9 procurations

L'an deux mille dix sept

le : Jeudi 29 Juin à 19 H 00

le Conseil Communautaire

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des
Fêtes de Brinay sous la Présidence de M. Dominique JOYEUX.

Date de convocation : 23 Juin 2017

PRÉSENTS : MM.

Etaient présents :

OBJET :

COMPETENCE

DEVELOPPEMENT

ECONOMIQUE

- Achun : Dominique JOYEUX
- Alluy : Bernard DAUTELoup supplée Patrice BONNET
- Aunay-en-Bazois : Daniel BAUDIER
- Avrée : Georges CHATEAU
- Biches : Jean-Philippe PANIER
- Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT
- Cercy-la-Tour : Emmanuel BERNARD,
Michel MULOT,
- Charrin : Serge CAILLOT, Hervé GARÇON
- Chatillon-en-Bazois : Michel MARIE,
Marie-Josèphe ALEXANDRE
- Chiddes : Bernadette VOILLIOT
- Chougny : Thierry LAPORTE
- Dun-sur-Grandry : Christiane MAURY-JOSSERAND
- Fléty : Alexis REVENIAUD supplée Henri MARCEL
- Fours : Georges PEREIRA, David BONGARD
- Isenay : Pascal PETIT supplée Philippe LAFAYE
- La Nocle-Maulaix : Michel HARASSE
- Lanty : Annick BERTRAND
- Larochemillay : /
- Limanton : Pierre PÉRÉ
- Luzy : Jocelyne GUERIN, Jacques CHARMONT,
Jean-Claude DESRAYAUD, Michèle ANDRIOT,
- Maux : Eric THOMAS
- Millay : Christian POUCHELET
- Montambert : Marie-Christine ROY
- Montapas : Michel BERTIN
- Montaron : Patrick BERTIN

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture
ou en Sous-
Préfecture

le : 19/07/2017

Publié ou notifié

le : 19/07/2017

.../...

- **Mont-et-Marré** : Gérard PERCEAU
- **Montigny-sur-Canne** : Pierre REVENIAUD
- **Moulins-Engilbert** : Frédéric MONET, Ginette DOMART,
Serge DUCREUZOT, Pierre BROSSARD,
Jacques PERRAUDIN,
- **Ougny** : Michel DURAND
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint-Gratien Savigny** : Noël PERREAU
- **Saint-Hilaire-Fontaine** : Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains** : François GRANDJEAN,
Didier BOURLON,
Jean-Jacques LAMALLE
- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Savigny-Poil-Fol** : /
- **Sémelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay-en-Bazois** : Christian SIMONET
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : Alain BARBEY supplée Olivier FOREST
- **Thaix** : /
- **Tintury** : Micheline PRADALIER
- **Vandenesse** : Bernard LAGOUTTE
- **Villapourçon** : Guy CLOIX

Pouvoirs :

- Mme Caroline MARCEAU (CERCY LA TOUR) donne pouvoir à
M. Jean-Philippe PANIER (BICHES).
- M. Alain REININGER (CERCY LA TOUR) donne pouvoir à
M. Michel MULOT (CERCY LA TOUR).
- M. Sébastien DESCREAUX (CERCY LA TOUR) donne pouvoir à
M. Emmanuel BERNARD (CERCY LA TOUR).
- M. Thierry DESCOURS (LUZY) donne pouvoir à
M. Jacques CHARMONT (LUZY).
- M. Gilles GONIN (LUZY) donne pouvoir à
Mme Michèle ANDRIOT (LUZY).
- M. Bernard LEBLANC (SAVIGNY POIL FOL) donne pouvoir à
M. Jean-Claude DESRAYAUD (LUZY).
- Mme Françoise DUBUC (LUZY) donne pouvoir à
Mme Jocelyne GUERIN (LUZY).
- Mme Nathalie MICHON (LAROCHEMILLAY) donne pouvoir à
Mme Bernadette VOILLIOT (CHIDDES).
- Mme Michèle DARDANT (CHATILLON EN BAZOIS) donne pouvoir à
M. Michel MARIE (CHATILLON EN BAZOIS).

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Compétence

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière de développement économique a évolué avec l'application de la loi NOTRe.

Elle a ainsi la compétence suivante :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

La loi NOTRe a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité.

La CCBLM doit définir certains aspects de la compétence, à savoir :

- la définition des critères des zones d'activités économiques puisqu'il n'existe pas de définition légale,
- la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

La définition de la compétence agriculture a également été travaillée par la commission agriculture.

La Communauté de communes a deux ans pour définir l'intérêt communautaire de la compétence. Mais en parallèle, la CLECT a neuf mois pour émettre son rapport à compter du transfert de compétence. Les compétences obligatoires étant transférées depuis le 1^{er} janvier 2017, la CLECT doit rendre son rapport en septembre. Ainsi, pour que la CLECT puisse travailler, il faut définir le périmètre de la compétence.

Dans le cadre de la loi NOTRe, du code général des collectivités territoriales, le règlement communautaire précise certains articles des statuts de la communauté de communes.

Dans le domaine des compétences économiques obligatoires, le règlement communautaire complète l'article 7 des statuts en définissant les critères retenus pour définir les zones d'activité économique (ZAE) communautaire d'une part et l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'autre part.

Définition des ZAE Bazois Loire Morvan

Une ZAE désigne la concentration ou le regroupement d'activités économiques (artisanales, tertiaires, industrielles, touristiques et logistiques) sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public qui va céder ou louer les terrains et les bâtiments à des entreprises. Sont considérées comme zones d'activité économique intercommunales, les zones prévues pour accueillir une activité à vocation économique. Elles traduisent une volonté politique de la communauté de communes d'un développement économique coordonné du territoire. Pour la communauté de communes Bazois Loire Morvan, les ZAE sont toutes des zones artisanales.

Les ZAE de la communauté de communes Bazois Loire Morvan remplissent l'ensemble des critères suivants :

- Les surfaces exploitées ou exploitables sont supérieures à 7 000 m², hors VRD,
- Les surfaces comportent des lots cadastrés associés d'un seul tenant,
- Les zones exploitables sont facilement viabilisables avec des surfaces planes ou avec un dénivelé faible, des voiries d'accès et de desserte, des réseaux disponibles pour l'activité des entreprises, le respect des règles de l'environnement,

.../ ...

- Les zones comportent une accessibilité convenable pour les clients et les fournisseurs, avec un accès par une route départementale et avec une visibilité pour les clients,
- Les lots créés ou à créer sont ou seront tous à vendre à des établissements à vocation économique et s'inscrivent dans une dynamique de l'emploi territorial.

ZAE de la Communauté de communes

En plus des ZAE d'Alluy Bois de Seigne et de Luzy (zone nord de la route de Toulon) actuellement de la compétence de la communauté de communes, le conseil communautaire décide de classer en ZAE communautaire celles de Chatillon-en-Bazois pour la parcelle n°6 accessible de la route départementale, de Moulins-Engilbert les Pontots, de Luzy route de Toulon et de Fours route de Luzy.

Après consultation des maires, les zones d'Alluy bourg et la zone de Moulins-Engilbert les Déchards ne remplissant pas les critères énoncés, ne rentrent pas dans les ZAE communautaires.

Pour les ZAE communautaires concernées, la communauté de communes achètera aux communes les parcelles non vendues sur la base de 4 € le m² pour les parcelles viabilisées et de 2 € le m² pour les parcelles non viabilisées. La voirie, les réseaux divers, la signalétique, l'éclairage public seront mis à disposition de la communauté de commune par les communes.

La CLECT sera saisie des conséquences de cette délibération.

Politique locale et soutien aux activités commerciales, définition de l'intérêt communautaire

Aide et partenariat entre la communauté de communes et les communes

Une complémentarité entre les communes et la Communauté de communes sur l'accueil et l'installation des acteurs économiques est nécessaire. La commune est le lieu du 1^{er} accueil des acteurs. Le pôle développement de la communauté de communes fournit un accompagnement dans l'installation, le développement d'une activité sur le territoire, un soutien technique, les aides financières possibles et la gestion de toutes les problématiques de la vie d'une entreprise.

L'aide technique de la communauté de communes apportée aux communes porte sur la réflexion commune sur un projet et son porteur, sur sa viabilité, sur l'accompagnement technique et financier, sur l'installation et le suivi du porteur de projet.

Ingénierie communautaire

Dans le cadre de son objectif de développement des activités économiques et sociales sur son territoire, la communauté de commune apporte, par ses élus et ses agents de développement, ses compétences d'ingénierie aux entreprises locales. L'aide de la communauté de communes peut être proposé tout au long de la vie d'une activité économique, avec les services du Réseau Nièvre Compétences, les chambres consulaires, la BGE, la MDEF, les missions locales, ... partenaires de l'EPCI et de tous les partenaires techniques qu'il semble nécessaire d'associer pour la réussite du projet.

Aides financières

L'aide financière apportée par la communauté de communes pour une entreprise privée s'inscrit dans le cadre de l'OCMACS Pays Nivernais Morvan uniquement (selon le règlement OCMACS). Pour un investissement supérieur à 7500 euros de dépenses et jusqu'à 25 000 euros HT, l'aide sera de 20% FISAC + 20% Région ou s'il s'agit d'investissements comprenant de l'immobilier d'entreprise : 20% FISAC + 16% Région + 4% BLM (convention région/communauté de communes).

Dans le cadre du règlement d'intervention des aides directes de l'OCMACS Pays, la CCBLM interviendra au co-financement du FISAC pour des projets dont le montant de dépenses ne permet pas de mobiliser les financements de la région (subvention régionale inférieure à 1500 euros). .../...

Locaux commerciaux : intérêt communautaire

En raison de leur intérêt économique et social intercommunal, sont considérés d'intérêt communautaire les bâtiments relais permettant le démarrage d'entreprises, les télécentres en vue de mutualiser plusieurs activités et l'atelier de transformation des productions agricoles locales de Luzy.

Le maintien d'une activité commerciale dans certains villages découle d'une volonté et d'un choix des communes. Ce maintien s'est traduit dans certains cas par un engagement des anciennes communautés qui ont acquis des locaux commerciaux ou artisanaux, les ont aménagés et ont cherché à les louer à des exploitants. Aujourd'hui, conscient de l'évolution du commerce en zones rurales, de l'activité présente, la définition de critères communautaires spécifiques pour ces locaux est devenue impossible. Le conseil communautaire considère que ces locaux procèdent aujourd'hui d'une activité commerciale ou artisanale communale, qui peut certes toucher des communes voisines, mais ne génère plus une activité intercommunale au sens de la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Les locaux commerciaux ou artisanaux actuellement propriétés de la communauté de communes ne sont plus considérés d'intérêt communautaire. En conséquence, ils relèvent désormais de la compétence des communes siègent de ces locaux. Ils seront soit vendus par la communauté de communes aux communes, soit mis à disposition de celles-ci. La commune décide ensuite la destination de ces locaux.

Le transfert de cette compétence aux communes fera l'objet de l'établissement d'un dossier patrimonial entre la communauté de communes et la commune concernée.

La CLECT sera saisie des conséquences de ce transfert de compétence.

Compétence facultative dans le domaine agricole

En complément des statuts, article 7, le règlement communautaire prendra en compte les 2 articles suivants concernant l'agriculture :

- Réalisation de partenariats avec la Chambre d'Agriculture, les collectivités territoriales, l'Etat, l'Europe, les associations visant à favoriser le maintien et le développement d'une agriculture de qualité sur notre territoire
- Actions visant à favoriser le maintien et le développement des activités agricoles et à aider à l'installation et à la transmission des entreprises agricoles.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la définition de la compétence développement économique telle que définie ci-dessus et son application à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'intérêt communautaire.

Voix pour 49, blancs 5, contre 11



Pour copie certifiée conforme,
Fait à Moulins-Engilbert,
le 29 juin 2017

La Présidente,
Dominique JOYEUX.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	CC BAZOIS LOIRE MORVAN
Numéro de l'acte	2017-142
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.10 - Divers
Objet de l'acte	COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067882-20170629-2017-142-DE
Date de transmission de l'acte	19/07/2017
Date de réception de l'accuse de réception	19/07/2017